

ACTION URGENTE

ROYAUME-UNI. PLUS DE 500 ARRESTATIONS LORS DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES

Le 11 avril, plus de 500 manifestant·e·s ont été arrêtés pour s'être opposés à l'interdiction visant le groupe Palestine Action, lors d'une série d'actions de protestation non violente organisées par le groupe citoyen Defend Our Juries. Plus de 3 300 interpellations ont désormais eu lieu à travers le Royaume-Uni depuis l'entrée en vigueur de cette interdiction début juillet 2025, et plus de 1 200 manifestant·e·s ont été inculpés d'infractions liées au terrorisme en vertu de la loi britannique relative à la lutte contre le terrorisme, tandis que d'autres chefs d'inculpation devraient suivre. Amnesty International continue d'appeler les autorités britanniques compétentes à abandonner les poursuites existantes et à s'abstenir d'en lancer de nouvelles contre ces personnes et les autres manifestant·e·s arrêtés et inculpés pour avoir simplement exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du ministère public pour l'Angleterre et le Pays de Galles, Steven Parkinson

Courriel : enquiries@cps.gov.uk

Responsable du ministère public pour l'Irlande du Nord, Stephen Herron

Courriel : info@ppsni.gov.uk

Responsable du ministère public pour l'Écosse, Rt Hon Dorothy Bain KC

Courriel : LordAdvocate@gov.scot

Madame, Messieurs,

Le 11 avril, **plus de 500 manifestant·e·s** ont été arrêtés pour s'être opposés à l'interdiction visant le groupe Palestine Action, lors d'une série d'actions de protestation non violente organisées par le groupe citoyen Defend Our Juries à travers le Royaume-Uni.

Depuis que l'interdiction de Palestine Action est entrée en vigueur le 5 juillet 2025, plus de 3 300 manifestant·e·s pacifiques ont été arrêtés au Royaume-Uni pour avoir simplement participé à des actions de protestation pacifique contre cette mesure. La majorité de ces arrestations ont fait suite à des manifestations organisées par Defend Our Juries. À ce jour, plus de 1 200 personnes dans le pays ont été inculpées d'infractions ayant trait au terrorisme, au titre des articles 12 ou 13 de la Loi de 2000 relative au terrorisme, et les autorités menacent d'inculper les manifestant·e·s arrêtés de nouvelles charges.

Amnesty International a envoyé des observateurs à la manifestation de Defend Our Juries, qui s'est déroulée le 11 avril à Trafalgar Square, à Londres. Lors de ce rassemblement, ainsi qu'à toutes les autres manifestations de Defend Our Juries, elle a constaté que les manifestant·e·s tenant des pancartes « Je m'oppose au génocide. Je soutiens Palestine Action » étaient totalement pacifiques.

En vertu du droit international relatif aux droits humains, que le Royaume-Uni est tenu de respecter, les restrictions du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique doivent être prévues par la loi, nécessaires et proportionnées à un objectif légitime. La criminalisation de formes d'expression dans ce contexte n'est autorisée que lorsque celles-ci incitent à la violence ou prônent la haine ou la discrimination. Le fait d'exprimer son soutien à Palestine Action ne remplit pas en soi ce critère.

En février 2026, la Haute Cour britannique a statué que l'interdiction de Palestine Action était illégale, mais a suspendu l'application de cette décision jusqu'à ce que la Cour d'appel rende son arrêt, attendu courant juin. À la suite de cette décision, la police d'Angleterre et du Pays de Galles a continué d'arrêter des manifestant·e·s pacifiques, faisant un usage irresponsable de son pouvoir, au risque d'enfreindre le principe de légalité.

Je vous prie de respecter les engagements du Royaume-Uni en matière de droits humains, d'abandonner les accusations et de ne pas engager de poursuites contre les personnes ayant participé à des manifestations pacifiques en soutien à « Palestine Action ».

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Defend Our Juries est un mouvement militant basé au Royaume-Uni qui a clairement énoncé qu'il ne prône pas ni ne cautionne la violence. Depuis juillet 2025, il a organisé de multiples grandes actions de désobéissance civile pacifique pour exprimer son opposition à l'interdiction du groupe Palestine Action.

Des manifestations pacifiques ont été organisées aux alentours de l'ouverture de la révision judiciaire de l'interdiction visant Palestine action prononcée par le gouvernement du Royaume-Uni, qui accuse cette organisation d'être un groupe « terroriste ». Ce réexamen s'est déroulé devant la Cour royale de justice à Londres, les 26 et 27 novembre et le 2 décembre 2025. Amnesty International est intervenue dans cette affaire par le biais d'un dossier soumis à la cour, soutenant que l'interdiction est disproportionnée.

Les manifestant·e·s arrêtés représentent des tranches d'âge, des professions et des milieux très divers, et un grand nombre de personnes âgées figurent parmi eux. Des manifestant·e·s pacifiques expriment librement leur indignation face au génocide en cours des Palestiniens et Palestiniennes par Israël dans la bande de Gaza occupée, et cette expression est protégée en vertu du droit international relatif aux droits humains. Diverses organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont recueilli et rendu publics de nombreux éléments attestant du génocide que poursuit Israël contre les Palestiniens et Palestiniennes dans la bande de Gaza occupée.

Les poursuites au titre de la législation relative au terrorisme, même si elles ne sont pas suivies d'une condamnation, peuvent avoir des conséquences graves et durables sur les personnes visées, notamment des conditions de libération sous caution restrictives, une mise sous surveillance, des atteintes à la réputation, un impact sur la santé mentale et des répercussions négatives sur l'emploi, l'éducation et la liberté de mouvement. Une déclaration de culpabilité en vertu de textes tels que la Loi de 2000 relative au terrorisme entraîne des conséquences encore plus graves : un casier judiciaire à vie, des problèmes de visa et d'immigration, la perte d'opportunités d'emploi, de licences professionnelles et d'accès à des services, ainsi qu'une stigmatisation sociale et des dommages psychologiques à long terme. Lorsque de telles poursuites visent des manifestations pacifiques et des actes de désobéissance civile, elles ont un effet dissuasif, empêchant les gens d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, de manifestation et de militantisme politique, par crainte d'être poursuivis pour « terrorisme ».

Les arrestations de manifestant·e·s pacifiques ayant simplement affiché le message « *Je m'oppose au génocide. Je soutiens Palestine Action* » bafouent les obligations internationales du Royaume-Uni en matière de protection de la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les manifestant·e·s ont le droit d'exprimer librement leur indignation face au génocide perpétré par Israël contre les Palestinien·ne·s dans la bande de Gaza occupée. En vertu du système international des droits humains auquel le Royaume-Uni est partie, l'ingérence de l'État dans les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique doit être légale, et constituer un moyen nécessaire et proportionné pour atteindre un objectif légitime. L'expression d'un soutien à une organisation interdite ne peut répondre à ce critère que si cette expression est susceptible d'inciter son public à participer à des actes de violence, et ce de manière imminente. Dans le cadre de cette évaluation, les faits particuliers liés au mode d'expression, à l'interdiction et à la nature de l'organisation en question doivent être examinés au cas par cas. Dans le cas présent, il n'est pas justifié de considérer que l'expression d'un soutien à Palestine Action constitue de manière inhérente et uniforme une incitation à la violence. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dispose que les pancartes sont protégées par la liberté d'expression, sauf si elles constituent directement et expressément une incitation à la violence.

Il n'existe aucune raison valable de considérer que les personnes participant aux actions de Defend Our Juries incitent à la violence, à la haine ou à la discrimination.

LANGUE À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 26 novembre 2026

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : les manifestant·e·s pacifiques contestant l'interdiction de Palestine Action (ils, elles)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr46/9185/2025/fr/>